

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Conseil Communautaire Séance du 20 novembre 2017

PROCES VERBAL

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86

Nombre de conseillers en exercice : 86

Nombre de conseillers titulaires présents : 74

Nombre de conseillers suppléants présents : 4

Nombre de conseillers siégeant : 78

Nombre de pouvoirs : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-sept, le 20 novembre à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de MORGNY LA POMMERAYE, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. LEVESQUE Guy	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. PRUVOST Guy	BIERVILLE	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Bernard	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme SERANO Perrine	BLAINVILLE CREVON		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BARBIER Daniel	BOIS GUILBERT	X		
M. DE LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVEQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. ROUSSEAU Jean-Pierre	BOSC BORDEL		X	
M. LEMOUCHE Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. PECKRE Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. ROBINET Pascal	BUCHY	X		
M. SELLIER Jacques	BUCHY	X		
M. SAVARY Joël	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. GAILLON Bernard	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M. DEHAIS Jean Jacques	CLERES	X		
M. HAUTECOEUR Jean-Claude	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. CARPENTIER Jean	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. CARTIER Didier	ESLETTES	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETES	X		
M LEGER Roger	ESTEVILLE	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme LEGRAND Sylvie	FONTAINE LE BOURG	X		
M. MAILLARD Antoine	FRESNE LE PLAN	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHEMESNIL	X		
M. DELETRE René	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M PETIT Jean Pierre	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE		X	
M BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
Mme DECROIX Chantal	LA VIEUX RUE		X	
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
Mme JOUTEL Corinne	LONGUERUE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme CLABAUT Anne Sophie	MONTVILLE	X		
M LANGLOIS Thierry	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	M. Martin
M TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
M. MUTSCHLER Eric	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M. GREVET Paul	PIERREVAL	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme PUECH PAYS D'ALISSAC Elizabeth	PISSY POVILLE		X	
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX		X	
M. BLEUZEN Jean-Claude	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HANIN Sylvie	QUINCAMPOIX	X		
M. DURAND Michel	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	X		
M BRUNG Michel	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. JOUBERT Claude	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	SAINT ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE		X	
M. DUVAL Jean-Michel	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X		
M NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. LABARD Jean-Claude	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. HERICHARD Alain	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant ²	Commune	PRESENT
Mme COEFFIER Eliane	BOIS HEROULT	X
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X
M. CHABE Daniel	LA RUE SAINT PIERRE	X
Mme CHANUT Marie-Christine	ST ANDRE SUR CAILLY	X

En préambule, Monsieur le Président Pascal MARTIN remercie Monsieur Pascal SAGOT, Maire de la commune de Morgny la Pommeraye pour son accueil dans la salle des fêtes, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Monsieur le Président salue la présence de Monsieur PIERRARD du cabinet CALIA conseil chargé de mener une étude prospective sur le choix des compétences optionnelles et facultatives à conserver ou à restituer aux communes et sur leur financement.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2017. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Mathias ADER, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance.

En raison de précisions apportées lors de la réunion avec les services préfectoraux intervenue le matin même, Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin que l'ordre du jour soit modifié en supprimant les points relatifs :

- Promotion du tourisme – Constitution de l'Office de Tourisme Communautaire et de sa Gouvernance. (reportée au Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 selon réponses attendues des services de l'Etat)
- GEMAPI – Financement de la compétence – présentation des simulations de la taxe GEMAPI. (à dédoubler en 2 délibérations distinctes à présenter en janvier 2018)

De plus, la décision modificative relative au budget annexe « RIOM » est remplacée par une décision modificative relative au budget annexe « Hôtel d'entreprises de Martainville »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte ces modifications avant d'ouvrir la séance.

1. Restitution aux élus du séminaire communautaire du 26/09/17 « évolution des compétences de la CCICV ».

Madame CLABAUT rejoint la séance à 18h55, Monsieur CHAUVET à 19h00.

M. Le Président Pascal Martin expose en synthèse le déroulement de ce séminaire articulé, la matinée, sur certaines compétences optionnelles et obligatoires ciblées par le comité de pilotage³, puis l'après-midi sur le portage budgétaire des compétences retenues par les élus.

Il laisse la parole à Monsieur PIERRARD (Calia Conseils) qui, à l'appui du document projeté devant l'assemblée précise les éléments de méthode sur le champ de l'harmonisation des compétences (cf. PJ n°1). Certaines compétences n'ont pas été traitées en séminaire, soit parce que le comité de pilotage ne les a pas considérées comme prioritaires (ex : « actions sociales envers les personnes âgées », « santé de proximité », ...), soit parce qu'elles ne

³ MM les Vice-Présidents Chauvet, Charbonnier, Lefebvre et Herbet, assistés de MM. Pierrard (Calia Conseil), Legras, Jot et Le Nobin (CCICV)

sont pas remises en questions et peuvent être traitées par d'autres instances (ex : « voirie » par la Commission éponyme, « aménagement numérique » via le futur SLAN reformaté à l'échelle d'ICV).

Les compétences traitées furent « sport et culture » et « actions sociales – petite enfance », pour lesquelles le séminaire a dégagé des orientations politiques fixant le cap pour le devenir de ces compétences.

Atelier « sport et culture »

Exercice actuel de la compétence

La fiche support (cf. PJ n°2) a été complétée par 2 points supplémentaires :

- *Fête annuelle au château de Martainville* : il s'agissait plus d'un évènement ou d'un vecteur de communication de l'action communautaire, plutôt qu'une compétence au sens juridique du CGCT.
- *Stade de Préaux* : Cet ex-équipement communautaire a été rétrocédé à la commune après réception des travaux d'investissement assurés en 2017 par ICV. Le fonctionnement est assumé par la commune.

Exercice futur de la compétence

Après présentation et débat sur les différents scénarios (cf. fiche support), le séminaire a conclu comme suit :

Natation scolaire : à généraliser sur l'accès des CP/CE1 à la piscine communautaire ou en piscine périphérique conventionnée (Canteleu, Darnétal ? Forges les Eaux ?). En l'absence d'équipement pouvant accueillir certaines classes et en cas d'activités de substitution, le transport des scolaires privés de piscine serait pris en charge par équité de traitement.

Ludisport : la rétrocession aux communes les privant du financement départemental et obérant la capacité d'organiser une activité de substitution dans les petites communes, les élus décident à la majorité de maintenir le Ludisport parmi les compétences communautaires. Les communes devront s'engager en contrepartie à mieux s'impliquer (respect des activités et accès aux installations), afin d'améliorer l'animation et favoriser la fidélisation des éducateurs.

Ludiculture : Un consensus s'opérant sur une parité entre le sport et la culture, les élus souhaitent généraliser le Ludiculture aux 36 communes disposant d'une maternelle.

Ecoles de Musique : Considérant le caractère non extensible des fonds communautaires et le nombre de sollicitations grandissantes (5 ou 6 associations se revendiquant école de musique), les élus privilégient le soutien aux associations recensées à partir de critères d'éligibilité et avec un plafonnement équitable. La CCICV n'interviendra pas sur les équipements et bâtiments accueillant ces activités musicales et restant dans le giron des communes. La CCICV formalisera son accord avec les associations retenues à travers une Charte et un contrat d'objectif respectant également le schéma départemental des enseignements artistiques. Lorsque la compétence communautaire sera ainsi en vigueur, les communes soutenant jusqu'alors ces associations ne pourront plus leur verser de subvention pour l'apprentissage de la musique. La fin des aides communales s'accompagnera donc d'un calcul de transfert de charges.

Atelier « actions sociales »

Exercice actuel de la compétence

La fiche support (cf. PJ n°3) n'a fait l'objet d'aucun complément.

Exercice futur de la compétence

Les élus convergent vers une compétence optionnelle harmonisée comme suit :

RAM : à conserver sur Clères et Martainville, avec le souhait d'un même niveau de service sur le territoire (à élargir à Buchy)

Multi-accueil de Roumare et de Montville : à maintenir. Souhait d'étoffer sur la portion de territoire non couverte. Avant d'être en capacité de se prononcer sur l'intérêt

communautaire, il convient au préalable de se faire préciser la nature exacte de la micro-crèche évoquée à Blainville Crevon, ainsi que le partenariat (CAF), la maturité du projet et la nature du mode de gestion (DSP ?)

CLSH (centres aérés) : la complexité et la diversité de la situation conduisent les élus à suspendre son extension; cette compétence sera conservée en catégorie facultative en 2018 et exercée de la même façon (sectorisée sur ex CCPM) qu'en 2017, avant approfondissement.

Prospective et enjeux financiers

La prospective financière et fiscale présentée en séminaire (cf. PJ N°1) repose sur deux principes préalables :

- la compréhension des mécanismes propres à chaque scénario (maintien en Fiscalité Additionnelle⁴ ou passage en Fiscalité Professionnelle Unique⁵) est aussi importante que le résultat (niveau de pression fiscale, levier sur fiscalité « ménages » ou fiscalité « entreprises », vase communicant entre communes et EPCI ou nouvelle solidarité via les attributions de compensation)
- le choix fiscal interagit sur les dotations de l'Etat (DGF, FPIC)

Monsieur PIERRARD fait un large focus sur la prospective fiscale étudiée en séminaire.

A la lecture des résultats, il apparaît que le régime actuel (fiscalité additionnelle) ne permet pas de financer dès 2018 les compétences désirées par les élus ; les nouvelles compétences transférées nécessiteraient un transfert de produit supérieur à 1,5 M €.

Dès 2018, le budget serait en impasse ; la Capacité d'Autofinancement⁶ (CAF) plonge et deviendrait négative dès 2019.

En FPU, la situation budgétaire serait moins dégradée ; la CAF resterait positive mais à un niveau trop faible pour assurer le renouvellement des investissements d'ici 2021, ce qui sous-tend une priorisation via un Programme Pluriannuel des Investissements (PPI).

La pérennité du FPIC n'est pas garantie à moyen terme, mais des dispositifs de sortie en « air bag » perdurent à court terme.

Après débat, les élus ont conclu sur une tendance favorable à l'instauration de la FPU, virage fiscal révélateur du dépassement des intérêts locaux et conforme à la réforme territoriale. Le calendrier fiscal et la légitimation de cette décision politique forte ne rendent cependant pas envisageables le passage à la TPU dès 2018. De surcroît, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être réunie. En conséquence, les élus tendent à un passage à la TPU au 1^{er} janvier 2019.

Conclusions de la journée

Les acquis du présent séminaire sur les évolutions de compétences feront l'objet d'une révision statutaire proposée au conseil communautaire du 12 décembre 2017.

La qualité du séminaire a amené les élus à en reconduire la formule au printemps 2018 pour les compétences qui resteraient à redéfinir.

⁴ FA : Dans le cadre de la fiscalité additionnelle, l'EPCI vote des taux en matière de taxes directes locales sur les ménages (TH, TFPB, TFPNB) et de CFE, qui s'ajoutent aux taux communaux. Ces groupements peuvent également, dans certaines conditions, instaurer une fiscalité professionnelle de zone ou une fiscalité éolienne unique. Dans ce cadre, ils perçoivent l'intégralité de la fiscalité professionnelle sur le territoire de la zone d'activités économiques ou afférente aux éoliennes terrestres implantées sur leur territoire.

⁵ FPU : dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, les EPCI se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle : ils perçoivent ainsi la contribution économique territoriale (CET, composée de la cotisation foncière des entreprises [CFE] et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]).

⁶ La CAF correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'EPCI et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité de l'EPCI et peut s'analyser comme une ressource durable.

Concernant la fiscalité, l'objectif du passage en TPU est fixé au 1^{er} janvier 2019 ; d'ici là, 2018 constituera une année de transition avec, pour les compétences non harmonisées ou non redéfinies, un exercice en statu quo à l'instar de 2017.

Les élus ont acté le dimensionnement trop juste des effectifs, mais les recrutements doivent être ciblés. Les élus se sont accordés sur les recrutements prioritaires suivants en 2018 :

- Un chargé de mission « développement économique et animation LEADER »
- 1 ETP pour l'urbanisme, à répartir entre 0,5 ETP en instruction au pôle de Montville et 0,5 ETP en planification au pôle de Martainville

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président invite l'assemblée à débattre de ces orientations proposées par le Bureau communautaire. Il rappelle qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de décider du devenir des compétences ou de leur harmonisation. Ces questions serviront de base au projet de révision statutaire lors du Conseil prévu le 12 décembre prochain.

Premier à prendre la parole, Monsieur Bernard BRUNET, conseiller communautaire, estime que l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) se fera au bénéfice de la Communauté de communes et au détriment de sa commune puisque sa commune perçoit aujourd'hui des recettes dynamiques (bases évolutives) alors que la compensation sera stable.

Monsieur PIERRARD rappelle, d'une part, que les attributions de compensation qui seront reversées par la Communauté de communes doivent permettre une compensation stable dans le temps, et d'autre part, le transfert libère les communes de ses compétences qu'elles n'auront plus à assumer et dont le coût évoluera.

A la question de Monsieur Yves LOISEL, conseiller communautaire, s'interrogeant sur ce que représentent les recettes de l'IFER, Monsieur PIERRARD confirme que les pylônes pour le transport de l'électricité sont concernés.

Monsieur Patrick LELOUARD, conseiller communautaire, souhaite revenir sur l'intérêt communautaire des équipements sportifs, notamment celui de la piscine communautaire et demande à ce que le rayonnement à l'échelle du territoire soit redéfini. En effet, si on s'en tient aux critères de l'ex CCPM, 1/3 de la population doit être concerné par l'équipement. Or, les communes éloignées ne pourront pas bénéficier de cet établissement.

Monsieur le Président précise que cette question a été abordée lors du séminaire. L'élargissement de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire pour l'ensemble des élèves du CP et CE1 du territoire, en conventionnant avec des établissements hors territoire communautaire, pourrait compenser cette absence d'équipement de proximité. C'est une des pistes qui devra être étudiée par la commission sport et culture.

Monsieur Eric MUTSCHLER, conseiller communautaire, revient sur la disparition de la concurrence entre les communes disposant de zones d'activité économique, mais s'interroge sur la compétition qu'il y aura désormais entre les Communautés de communes héritant des ZAE communales et disposant de ZAE communautaires.

Monsieur PIERRARD reconnaît cette situation, en soulignant la nécessité d'avoir une vraie stratégie pour les ZAE communautaires afin de rester attractif.

A la question de Madame LELIEVRE, conseillère communautaire, il est précisé que la voirie est une compétence optionnelle.

2. Développement économique – Extension de la ZAE Polen – Rétrocession foncière – Conditions de rachat à l'EPFN des parcelles ZI n°17 et 21 et autorisation du Président à signer avec l'EPFN.

Monsieur le Président cède la parole à M. Eric HERBET, Vice-Président en charge du développement économique, qui rappelle que le conseil communautaire de l'ex CCPNOR a délibéré favorablement le 22 septembre 2016 pour le rachat des parcelles cadastrées section ZI n° 7, 11, 12, 13, 26 et 27 pour une surface totale de près de 8 hectares.

Les parcelles cadastrées section ZI n° 8, 9, 17 et 21 sont restées temporairement en portage foncier opéré pour notre compte par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), la convention de portage prévoyant les échéances de rachat suivantes :

- ZI n° 8, 9 : au plus tard le 4 août 2018
- ZI n°17 et 21 : au plus tard le 23 décembre 2017

Le prix de vente des 2 parcelles ZI 17 et 21, soit 13ha 19a 76ca, s'élève à 670 532,17 € HT avec une TVA sur marge de 2 124,38 €, soit au total une somme de 672 656,55€ TTC.

Après en avoir pris connaissance et débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte les conditions de rachat proposées par l'EPFN,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes de vente correspondant à l'échéancier suivant :
ZI n°17 et 21 : au plus tard le 23 décembre 2017
- Autorise les dépenses correspondantes à inscrire au Budget annexe ZAE Polen 2, y compris les frais d'acte notarié à la charge de la Communauté de Communes.

3. Développement économique – Ouverture dominicale des commerces — Avis de la CCICV au titre de la loi «MACRON».

Monsieur le Président cède la parole à M. Eric HERBET, Vice-Président en charge du développement économique, qui informe l'assemblée que la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi « Macron ») a modifié l'art. L3132-26 du code du Travail en permettant aux Maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune. Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an. (ex : 10 ouvertures uniquement pour l'équipement de la personne et 4 uniquement pour les concessions automobiles).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article

L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Suite à la consultation des communes, l'avis du Conseil Communautaire est sollicité pour l'ensemble des enseignes et aux dates mentionnées dans le tableau joint.

OUVERTURES DOMINICALES POUR 2018	
COMMUNES	DATES
PISSY POVILLE : BASTIDE CCV CHAUSSEA CUISINE + FOIR FOUILLE MAXI ZOO STOCKOMANI V and B TALLY WEIJL EASY CASH	JANVIER : 14 - 21 JUILLET : 1er AOUT : 26 SEPTEMBRE : 2 OCTOBRE : 28 NOVEMBRE : 11 - 25 DECEMBRE : 2 - 9 - 16 - 23
ROUMARE : LEADER PRICE	JANVIER : 7 MARS : 11 AVRIL : 1er - 29 AOUT : 26 SEPTEMBRE : 2 - 9 NOVEMBRE : 4 DECEMBRE : 9 - 16 - 23 - 30
BOSC LE HARD : MARKET	AVRIL : 1er MAI : 20 JUILLET : 15 SEPTEMBRE : 2 DECEMBRE : 16 - 23 - 30
BUCHY : CARREFOUR MARKET	AVRIL : 1er MAI : 20 DECEMBRE : 23 - 30
BUCHY : CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE	JANVIER : 21 MARS : 18 JUIN : 17 SEPTEMBRE : 16 OCTOBRE : 14

Des compléments apportés en séance modifie le tableau joint à la note de synthèse.

Vu :

- la loi du 6 août 2015 et l'obligation de consulter l'EPCI au-delà de 5 dérogations au repos dominical,
- les demandes d'ouvertures reçues par les communes membres de la CCICV,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à la majorité, Madame DOUILLET et Monsieur CARTIER votant contre, délibère favorablement sur l'avis relatif à l'autorisation d'ouvrir les commerces les dimanches visés et dans les communes précitées.

4. Protection de l'environnement – Elimination des déchets – redéploiement de l'accès aux déchetteries communautaires de Bosc le Hard, Buchy et Montville – Délibération.

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement, qui rappelle que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin met à la disposition des habitants de son territoire 3 déchetteries communautaires situées à Montville, Buchy et Bosc le Hard.

Par voie conventionnelle, les habitants de certaines communes membres de la CCICV sont autorisés à déposer dans des déchetteries extra-communautaires, ainsi réparties :

- Rouen Normandie Métropole ouvre son réseau de déchetteries aux résidents des communes de Montigny, La Vaupalière, St Jean du Cardonnay, Pissy-Pôville, Roumare, Auzouville sur Ry, Bois d'Ennebourg, Bois l'Evêque, Fresne le Plan, Grainville sur Ry, La Vieux Rue, Martainville Epreville, Mesnil Raoul, Préaux, Ry, et Servaville Salmonville, et de manière préférentielle les déchetteries de Boos, Darnétal et de la Petite Valette.
- Le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du Département de l'Eure (SYGOM) ouvre son réseau de déchetterie aux résidents de la commune de St Denis le Thiboult à la déchetterie de Charleval
- La Communauté de Communes des 4 rivières (Ex-SIEOM) ouvre son réseau de déchetteries aux résidents de la commune d'Elbeuf sur Andelle à la déchetterie de la Feuillie.

Symétriquement, les habitants des communes de Bellencombre, La Crique, et Rosay, non membres de la CCICV, ont été autorisés en 2017, par convention entre la CCICV et la CC Bray Eawy, à déposer à la déchetterie de Bosc le Hard.

Par courrier en date du 12 Octobre 2017, la CC Bray Eawy nous a informé vouloir mettre fin à cet accord. En conséquence, une capacité d'accueil résiduelle de 1 500 habitants se dégage à notre déchetterie communautaire de Bosc le Hard.

Afin de :

- Rééquilibrer les fréquentations et charges de travail entre les déchetteries de Bosc le Hard et de Montville
- Répondre aux demandes des usagers limitrophes de Bosc le Hard mais déposant à ce jour à Montville
- Réduire les nuisances à l'environnement et les déplacements des usagers, il est donc proposé d'inciter les habitants des communes de
 - Frichemesnil (445 hab)
 - Les Authieux Ratieville (410 hab)
 - Claville Motteville (286 hab)
 - Esteville (516 hab)

à fréquenter à compter du 1er janvier 2018 la déchetterie de Bosc le Hard en lieu et place de celle de Montville.

La commission « Protection de l'environnement » réunie le 23 octobre dernier à Ste Croix sur Buchy a validé cette réorganisation.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité, délibère favorablement afin :

- D'entériner ce redéploiement,
- De modifier en conséquence les règlements intérieurs des déchetteries de Montville et de Bosc le Hard.

Les habitants (1657 hab.) et communes concernés, les partenaires (Smedar), les agents de déchetterie seront informés en perspective d'une entrée en vigueur de ces dispositions au 2 janvier 2018.

5. Protection de l'environnement – Elimination des déchets – Prestation de collecte des Ordures Ménagères en porte à porte sur les communes de Bosc le Hard, Grigneuseville, Beaumont le Hareng et Cottévrard – Extension de la Régie Communautaire.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle aux conseillers communautaires que les 4 Communes rattachées de l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy bénéficient pour ce flux d'une prestation de collecte assurée par la société Veolia Propreté jusqu'au 31 décembre 2017.

Panorama des prestataires à l'échelle de la CCICV

contact	société	prestation	périmètre actuel
M. Dine et M. Courtois	Veolia Propreté	Collecte OM, DR, DV ⁷	Ex CCPNOR
M. Dine et M. Courtois	Veolia Propreté	Collecte OM et élimination DR verre	Ex CCBE Ex CCPM
M. Augereau	Mineris	verre	Ex CCPNOR
M. Merienne	Ikos	Collecte DR et élimination OM	Ex CCBE
M Merienne	VI Environnement	Collecte OM et DR	Ex CCPM

Rappel : le secteur de l'ex CCME est collecté en régie

Au 1^{er} janvier prochain, 3 marchés de collectes repris par la CCICV depuis le 1^{er} janvier 2017 arrivent à échéance, à savoir :

- Collecte des OM en PAP sur les 4 communes de l'ex CCBE
- Collecte des DR en PAV sur les 4 communes de l'ex CCBE
- Collecte des DV en PAP sur 15 communes de l'ex CCPNOR

Cependant, le Service Public Communautaire de collecte et d'élimination des déchets devra être maintenu et réalisé en parfaite continuité.

Réunie le 23 Octobre à Ste Croix / Buchy, la commission ad-hoc a comparé le recours à un nouveau marché de prestation pour une durée de un an et l'extension aux communes de Bosc le Hard, Grigneuseville, Beaumont le Hareng et Cottévrard de la régie communautaire collectant jusqu'à ce jour les communes du pôle de Buchy.

Concernant la collecte des OM en PAP sur les 4 communes de l'ex CCBE, les 2 scénarios sont les suivants.

⁷ OM : ordures ménagères, DR : déchets recyclables, DV : déchets verts, PAP : porte à porte, PAV : point d'apport volontaire

1. marché de prestation de collecte après appel d'offres

Hypothèse 1 : suppression de la RI, pas de changement des jours de collecte, collecte en benne traditionnelle.

Estimation : 79 500 €

Hypothèse 2 : Collecte simultanée des OMr et des DMR, avec les bennes bi-compartmentées affectées au service actuel de l'ex CCPNOR. Les jours de collecte changent pour deux des 4 communes (Grigneuseville et Beaumont le Hareng)

Estimation : Collecte simultanée en PAP des OMr et DMR : 79 935 €

2. élargissement de Régie

Hypothèse : fin de la RI, collecte à la présentation et non au trop plein, vidage à Montville

Incidences :

- un véhicule mobilisé le lundi et le vendredi sur les 4 communes
- jours inchangés de collecte pour Cottévrard, Beaumont le Hareng, Grigneuseville (mercredi) et Bosc le Hard (vendredi)
- changement de jours de collecte pour 3 communes de l'ex CCME

Estimation des coûts :

Agents : 1607 h * 4,5 ETP, 1 chauffeur avec mono-ripeur par camion, optimisation de l'équipe sans marge de manœuvre pour les autres missions (espaces verts, entretiens divers, maintenance), ni remplacements.

Régie coût 2016 : 300 000 € TTC

Régie élargie estimation 2018 : 335 000 €

Surcoût élargissement de la Régie : + **35 000 €** (variables : carburant, entretien matériel roulant) à + **42 500 € TTC** si provision budgétaire de 7 500 € pour les remplacements en sus.

Pas de dépense induite sur parc de bacs (pas de renouvellement prévu en 2018)

La commission réunie le 23 octobre dernier s'est prononcée favorablement pour l'élargissement de la Régie communautaire, ce qui suppose de :

- Délibérer en faveur d'une extension de la régie au conseil communautaire
- Faire évoluer la fiche de poste d'un agent (avec avis obligatoire préalable du CT)
- Faire évoluer la quotité de temps de travail de la Régie (+0,5 ETP)

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la reprise, à l'issue du marché de prestations de services actuel, de la collecte des flux précités en régie directe, par extension de la Régie Communautaire du Pôle de Buchy
- Décide d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Annexe 2018, section de fonctionnement,
- Autorise le Président ou le Vice-Président à procéder à toutes mesures nécessaires à la reprise en régie à l'application de cette décision.

6. Protection de l'environnement – Elimination des déchets – Prestation de collecte des Déchets Recyclables en apport volontaire sur les communes de Bosc le Hard, Grigneuseville, Beaumont le Hareng et Cottévrard – Extension de la Régie Communautaire.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle au Conseil Communautaire que les 4 Communes rattachées de l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy bénéficient pour ce flux d'une prestation de collecte assurée par la société VI Environnement jusqu'au 31 décembre 2017.

Au 1er Janvier 2018, le Service Public Communautaire de collecte et d'élimination des déchets devra être maintenu et réalisé en parfaite continuité.

Concernant la collecte des DR en AV sur les 4 communes de l'ex CCBE, les 2 scénarios sont les suivants.

1. marché de prestation de collecte après appel d'offres

Hypothèse 1 : pas de changement de modalités de collectes pour tous les flux.

Estimation :

Collecte des DMR en PAV : 22 676 € à 28 282 € HT

Collecte du Verre en PAV : 6 950 € à 7 657 € HT

Hypothèse 2 : Collecte simultanée des OMr et des DMR, avec les bennes compartimentées affectées au service actuel de l'ex CCPNOR. Les jours de collecte changent pour deux des 4 communes (Grigneuseville et Beaumont le Hareng). Restent les Verres en PAV

Estimation :

Collecte du Verre en PAV : 7 657 € HT

2. élargissement de la Régie

Hypothèse :

- Points de collecte inchangés (9)
- Parti pris de mélanger carton et papier (exutoire en mélange au quai de transfert du Smedar à Montville)
- Modification des entrées de PAV à prévoir
- Vidage une fois la semaine : mercredi papier + carton
- Vidage une fois tous les 15 jours : mercredi pour les verres
- Levage par camion grue de la Régie
- Volumes horaires supplémentaires (+100 h de roulage, + 1000km)

Estimation :

Régie cout 2016 : 89 000 €

Régie élargie estimation 2018 : 99 500 €

Surcout élargissement de la Régie :

+ 10 500 € (variables : carburant, entretien matériel roulant)

+ 17 000 € / an de frais de personnel (besoin d'un 0,5 ETP qualifié – permis + CACES - déplacé à temps partiel de la déchetterie à la collecte, donc à compenser pour autant à la déchetterie de Buchy)

= + **27 500 € TTC**

La commission réunie le 23 octobre dernier s'est prononcée favorablement pour l'élargissement de la Régie communautaire, ce qui suppose de :

- Délibérer en faveur d'une extension de la régie au conseil communautaire
- Faire évoluer la fiche de poste d'un agent (avec avis obligatoire préalable du CT)
- Faire évoluer la quotité de temps de travail de la Régie (+0,5 ETP)

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la reprise, à l'issue du marché de prestations de services actuel, de la collecte des flux précités en régie directe,
- Décide d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Annexe, section de fonctionnement,
- Autorise le Président ou le Vice-Président à procéder à toutes mesures nécessaires à la reprise en régie à l'application de cette décision.

7. Urbanisme – Commune d'Yquebeuf - Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'assemblée les principes et contexte suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Écalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 30 août 2017 proposée à la commune d'Yquebeuf et fixant les modalités de reprise de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n°17-022) du conseil municipal de la commune d'Yquebeuf en date du 12 septembre 2017 autorisant M. le Maire d'Yquebeuf à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yquebeuf le 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Yquebeuf en date du 15 mars 2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la notification par courrier du projet de modification simplifiée n°1 à la Madame la Préfète de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime, à Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie ;

Considérant la délibération n°16-030 du conseil municipal de la commune d'Yquebeuf en date du 26 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1, et son retrait par délibération n°17-013 du 11 avril 2017 à la demande de la Préfecture de Seine-Maritime pour délibération irrégulière ;

Vu la délibération (n°17-021) d'approbation de principe de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Yquebeuf, délibération prise en conseil municipal en date du 12 septembre 2017 ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

1) Rappel de l'objet du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Yquebeuf

Le projet de modification simplifiée vise à faire évoluer le règlement écrit du PLU.

Ces modifications permettront une meilleure application du règlement dans les zones UA, 1AU, A et N, en particulier en ce qui concerne la gestion des annexes et des extensions. Les modifications apportées à l'occasion de cette procédure ne viennent pas remettre en cause l'économie générale du PLU.

2) Bilan de la mise à disposition du dossier au public

- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Yquebeuf ainsi que l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations. Cette mise à disposition au public s'est déroulée du 25 novembre au 25 décembre 2016 en mairie d'Yquebeuf ;

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations est paru dans la presse départementale (Le Courrier Cauchois) ;

- La délibération prescrivant la modification simplifiée n°1 a été affichée à la mairie d'Yquebeuf durant un mois.

Le registre d'observations présent en Mairie d'Yquebeuf contient une observation datée du 20 décembre 2016 au sujet du règlement de la zone UA et en particulier :

- L'article UA7 au sujet de « l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » afin de permettre la réalisation d'une annexe ;

- L'article UA9 afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol (de 20% à 25% ou 30% de la superficie totale du terrain) ;

- Et l'article UA15 concernant les constructions passives en précisant que cet article vise les habitations.

Aucun courrier ou mail contenant des remarques n'a été reçu. Le dossier n'a pas non plus fait l'objet de demande de retrait.

Suite à ce bilan, il est proposé de prendre en compte les observations déposées dans le registre de concertation le 20 décembre 2016, en dehors des dispositions concernant l'article UA9, entraînant une augmentation des droits à construire ne pouvant être intégrée à la présente procédure.

3) Avis des Personnes Publiques Associées

La municipalité d'Yquebeuf a reçu trois avis de Personnes Publiques Associées :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie formule un avis favorable assorti de deux remarques (appliquer les mêmes règles concernant les annexes situées en secteur N et A qu'en secteur UA et 1UA ; mieux motiver le choix de limiter à 35 décibels le volume sonore des pompes à chaleur en zones UA, 1AU et A) ;

- La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime formule un avis favorable assorti d'une proposition (liée à de nouveaux éléments de la doctrine départementale sur la gestion du risque effondrement et construction de bâtiments agricoles – Article A.2.8.) ;

- La DDTM a également attiré l'attention sur l'évolution de l'article A.2.8. relatif aux possibilités de construction en secteur de risque effondrement situées en zone Agricole et souhaite que le règlement modifié « retienne une surface maximale pour les locaux accessoires en rapport avec l'habitation principale et fixe une distance maximale entre l'habitation principale et les locaux accessoires ». La DDTM souhaite également « que la hauteur des annexes soit limitée au regard de la hauteur des constructions actuellement admises ».

Il est proposé, dans le cadre de la modification simplifiée n°1, d'intégrer les propositions d'ajouts et de modifications des diverses Personnes Publiques Associées et de tirer un bilan favorable de la concertation qui n'a fait apparaître aucune opposition au projet.

Monsieur le Président invite Monsieur Georges MOLMY, maire de la commune d'Yquebeuf, à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur MOLMY indique que tout est clairement exprimé et que les observations énoncées ci-dessus seront prises en compte.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Yquebeuf ;
- Approuve le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Yquebeuf tel que présenté au public lors de la mise à disposition et prenant en compte les observations et remarques du public, sauf UA9 et des Personnes Publiques Associées ;
- Autorise M. le Président à effectuer les mesures de publicité suite à l'approbation conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

8. Urbanisme – Commune d'Anceaumeville – Prescription d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Délibération complémentaire à la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2016.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'assemblée les principes et contexte suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale» à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la délibération (n°2017-40) du conseil municipal de la commune d'Anceaumeville en date du 15 mai 2017 qui prend acte des principes de reprise de la procédure en cours tels qu'évoqués dans la délibération n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 proposée à la commune d'Anceaumeville fixant les modalités de reprise de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n°2017-47) du conseil municipal de la commune d'Anceaumeville en date du 26 juin 2017 autorisant M. le Maire d'Anceaumeville à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu la délibération (n°2016-29) du conseil municipal de la commune d'Anceaumeville en date du 20 juin 2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 dans le but de modifier le règlement de la zone AUH3 ;

Considérant que cet objectif doit être précisé et que d'autres points du PLU entrant dans le champ de la modification simplifiée doivent évoluer.

Objectifs poursuivis dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Anceaumeville :

- Faire évoluer les règles d'urbanisation de la zone AUh3 (en lien notamment avec l'objectif de mixité) dans le but de faciliter son aménagement ;
- Ajouter au recensement des bâtiments agricoles pouvant changer de destination un bâtiment ayant été oublié dans le PLU approuvé ;
- Assurer la pérennité d'un chemin de randonnée ne figurant pas au cadastre par la mise en place d'un emplacement réservé.

Monsieur le Président invite Monsieur Jean Marie LANGLOIS, maire de la commune d'Anceaumeville, à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur LANGLOIS précise que cette modification simplifiée permettra de faciliter l'urbanisation de la zone AUh3.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de l'opportunité et de l'intérêt de poursuivre la procédure de modification selon les modalités simplifiées du PLU de la commune d'Anceaumeville ;
- Décide de compléter la délibération de prescription de la modification simplifiée en date du 20 juin 2016 en précisant les objectifs de la modification comme tels :
 - Modification des principes d'aménagement de la zone AUh3 ;
 - Elargissement de l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant changer de destination ;
 - Institution d'un nouvel emplacement réservé « chemin de randonnée ».
- Charge le bureau d'études PERSPECTIVES de réaliser les études nécessaires à ces compléments d'objectifs ;
- Donne pouvoir au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour diligenter la procédure et signer tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

9. Urbanisme – Commune de Buchy – Fixation des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'assemblée les principes et contexte suivants.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buchy du 27 avril 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buchy en date du 16 novembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président en date du 08 novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buchy ;

Monsieur le Président invite Monsieur Patrick CHAUVET, maire de la commune de Buchy, à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur CHAUVET indique que cette modification simplifiée permettra de faire évoluer le règlement écrit des zones 1AU ainsi que l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone 1AU « est du centre bourg », située route de Forges.

L'objectif de cette modification est de faciliter l'aménagement des zones 1AU en permettant la réalisation de plusieurs aménagements d'ensemble sur ces zones (aujourd'hui une seule opération possible) tant que ces derniers entrent en pleine cohérence avec l'OAP correspondante.

L'OAP « est du centre bourg » sera également modifiée afin de prévoir un accès pour modes doux et de modifier le principe de circulation en autorisant la création d'un second accès route du Moulin.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que la notice de présentation du projet à la disposition du public à la mairie de Buchy et au siège d'Inter Caux Vexin à Buchy aux jours et horaires d'ouverture habituel pour une durée d'un mois allant du 2 janvier au 2 février 2018 inclus ; (sous réserve d'obtention des pièces permettant de garantir une consultation des PPA d'au moins un mois avant la mise à disposition du public)
- qu'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituel de la mairie de Buchy et au siège d'Inter Caux Vexin à Buchy pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- que les observations pourront également être formulées par courrier aux adresses suivantes : Mairie de Buchy, Place du Général de Gaulle, 76 750, Buchy ou au siège de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, 252 route de Rouen, 76 750, Buchy. Tout courrier doit être adressé au Président de la Communauté de Communes.

- que le projet pourra être consulté sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.intercauxvexin.fr et ce pendant toute la durée de la mise à disposition au public ;
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au public au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département. Cet avis sera par ailleurs affiché en Mairie de Buchy, au siège d'Inter Caux Vexin à Buchy et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes (www.intercauxvexin.fr) dans le délai et pendant toute la durée de mise à disposition ;
- qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes présentera le bilan de la concertation dans une séance de Conseil Communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations émises par le public ;
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois à la Mairie de Buchy et au siège d'Inter Caux Vexin.

10. SDE 76 – Désignation du représentant à la Commission Paritaire.

Départ de Mme Legrand et de M Lemetais 20h15

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, qui rappelle que l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), transposées à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergie d'une commission consultative paritaire chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

Ainsi le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE 76) a créé une commission consultative paritaire avec les EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Cette création est indispensable pour que le SDE 76, reconnu Autorité Organisatrice de la Distribution Publique, puisse poursuivre l'exercice de certaines de ses compétences actuelles, notamment :

- l'installation de production d'électricité permettant d'éviter l'extension ou le renforcement des réseaux de distribution électrique,
- le génie civil des lignes télécom en appui commun avec nos réseaux électriques pour permettre les extensions, renforcements et mises en souterrain des réseaux électriques,
- le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

La création de cette commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et faciliter un échange de données entre elles.

Le SDE pourrait aussi apporter aux EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le périmètre syndical, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration de Plans Climat Air Energie Territoriaux ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Le Comité Syndical du SDE 76 a, par délibération du 30 octobre 2015, décidé la création de la commission consultative paritaire et approuvé le règlement intérieur destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de cette commission (périodicité des réunions, modalités de détermination de l'ordre du jour, modalités de convocation des membres et d'envoi des documents, conditions de quorum, modalités de délibération des membres...).

Le Syndicat a en outre précisé que la commission étant paritaire, cela ne permet pas qu'une même personne déjà représentant au SDE 76 puisse également être désignée représentant de la Communauté de Communes pour cette commission.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a désigné en début d'année Monsieur Jean-Jacques BOUTET comme représentant au sein de la commission consultative paritaire du SDE 76.

Par courrier en date du 25 Octobre dernier, le SDE 76 nous informe que le retrait de la Métropole Rouen Normandie et la modification du SDCI oblige à délibérer de nouveau sur notre représentant à la Commission Paritaire du SDE 76

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-31, I et IV, L.2224-33,-36 et -37 ;
- les dispositions de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L.2224-37-1 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergie d'une commission consultative paritaire chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données ;
- l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 et son annexe portant statuts de la communauté Inter Caux Vexin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales
- l'article 2 des statuts du SDE 76 reconnaissant pleinement à celui-ci la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- la délibération n° 2015-42 du Comité Syndical du SDE 76 du 30 octobre 2015, décidant de la création de la commission consultative paritaire.
- la délibération n° 2017-10 du Comité Syndical du SDE 76 du 19 octobre 2017, décidant la modification du nombre de représentants dans la commission consultative paritaire.
- le nouveau règlement intérieur de la commission consultative paritaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur ADER s'abstenant, désigne Monsieur Jean-Jacques BOUTTET représentant au sein de la commission consultative paritaire du SDE 76.

11. Administration – Personnel de la Communauté – Suppression du grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe et création du grade de Technicien.

Monsieur le Président cède la parole à Mme Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Parallèlement, le Conseil Communautaire est informé que Monsieur Guillaume FOLLIARD a demandé sa mutation vers une autre collectivité au 11 Septembre 2017. Il convenait donc de

recruter un nouvel agent afin de le remplacer. La procédure de recrutement a eu lieu courant Octobre et le jury s'est porté sur la candidature d'un agent non titulaire sur le grade de Technicien.

Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de cet agent. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression du grade de Technicien principal de 2^{ème} Classe et la création de l'emploi correspondant au grade de Technicien.

Il est donc proposé au conseil communautaire la modification suivante avec effet au 1^{er} Décembre 2017 pour le poste de Technicien.

suppression	adjonction
1 Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1 poste de Technicien

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- De supprimer un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe au service à compter du 1^{er} Décembre 2017
- De créer un poste de Technicien à compter du 1^{er} Décembre 2017
- D'autoriser son Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires aux recrutements et aux modifications de poste.

12. Administration – Personnel de la Communauté – Modification du temps de travail de l'adjoint technique à la déchetterie communautaire de Bosc le Hard – Modification de la quotité horaire.

Monsieur le Président cède la parole à Mme Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle que le poste de gardien de déchetterie sur Bosc le Hard a été créé et modifié pour une quotité à temps non complet annualisé (18,83/35^{ème}) par l'ex-Communauté de Communes du Bosc des Eawy en octobre 2015.

Cette quotité a été maintenue lors de l'intégration de cet agent suite à la fusion / extension.

Vu la nécessité de renforcer l'équipe de collecte sur le pôle de Buchy (cf. délibérations sur les régies), il s'avère nécessaire d'augmenter la quotité horaire de cet agent qui partagera son temps de travail entre la déchetterie communautaire de Buchy et celle de Bosc le Hard.

Dans l'hypothèse d'une délibération favorable du Conseil Communautaire, la quotité du temps de travail du poste d'adjoint technique passerait à de 18,83/35^{ème} à 35/35^{ème}. Conformément aux statuts de la Fonction Publique Territoriale, cette décision, sous réserve d'un vote favorable, prendrait effet au 1^{er} janvier 2018. Par courrier en date du 20 novembre 2017, l'agent titulaire du poste indique qu'il est favorable à cette augmentation du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter la quotité du temps de travail du poste d'adjoint technique en poste actuellement à la déchetterie de Bosc le hard de 18,83/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2018.
- D'Autoriser son Président à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

13. Administration – Personnel de la Communauté - Modification du temps de travail de l'assistante administrative au service « urbanisme » pôle instruction de Montville – Modification de la quotité horaire.

Monsieur le Président cède la parole à Mme Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle que le poste d'assistante administrative au service de l'urbanisme de Montville a été créé en Décembre 2014 sur un emploi à temps non complet (17,50/35è).

La progression continue du nombre de dossier d'instruction observé ces derniers mois et la nécessité de libérer du temps sur les formalités administratives aux instructrices (copie des dossiers, envoi des courriers, renseignement téléphonique etc...) justifient d'augmenter la quotité horaire de l'assistante administrative, actuellement à temps non complet, sur un temps complet.

Dans l'hypothèse d'une délibération favorable du Conseil Communautaire, la quotité du temps de travail du poste d'adjoint administratif passerait de 17,5/35ème à 35/35ème. Conformément aux statuts de la Fonction Publique Territoriale, cette décision, sous réserve d'un vote favorable, prendrait effet au 1er avril 2018. Par courrier en date du 16 novembre 2017, l'agent titulaire du poste indique qu'il est favorable à cette augmentation du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter la quotité du temps de travail du poste du poste d'adjoint administratif passerait de 17,5/35ème à 35/35ème à compter du 1^{er} avril 2018.
- D'Autoriser son Président à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

14. Administration – Personnel de la Communauté – Création du poste de chargé(e) de mission développement économique et programme Leader.

Départ de M Thierry Langlois 20h25

Monsieur le Président cède la parole à Mme Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle que, l'essor de la compétence développement économique et la nécessaire relance du dispositif LEADER justifie la création d'un poste dont les missions seraient les suivantes :

- Descriptif** Poste de chargé(e) de mission, articulé autour des deux missions suivantes :
- des missions :**
- Chargé(e) de mission développement économique (80% ETP);
 - Animation du programme européen LEADER (20% ETP).

1/ Chargé(e) de mission développement économique

Sous la responsabilité du responsable du Pôle de Montville

- Assurer la promotion économique du territoire,
- Commercialiser son offre foncière en accompagnant les entreprises dans leurs projets d'implantation et de développement,
- Promouvoir et animer les zones d'activités et les hôtels d'entreprises communautaires
- Préparer et suivre les travaux d'aménagement et d'entretien, assurer le suivi des procédures de création (interventions foncières, études préalables, autorisations, ...)
- Assurer le transfert des ex-zones communales vers l'EPCI dans le cadre de la loi NOTRe

- Développer une offre d'attractivité plus globale (aide à l'immobilier, services aux entreprises et à leurs salariés,)
- Collaborer aux réseaux régionaux d'ingénierie économique,
- Garant de la transversalité et de la synergie avec les services communautaires en charge des budgets et de l'urbanisme
- Assurer la mise en œuvre de l'intérêt communautaire au titre de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
- Informer les porteurs de projets au travers d'outils de communication à mettre en place
- Participer à la conduite études pour aider l'orientation et décision politique

2/ Chargé(e) de mission programme européen LEADER

Sous la responsabilité du responsable de Pôle de Martainville

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin est engagée dans un programme européen LEADER en partenariat avec le PETR du Pays de Bray, axé sur l'économie de proximité et les services à la population pour la période 2014-2020.

- Détection, accompagnement et suivi des porteurs de projets : accueil et orientation, aide au montage des dossiers, des demandes de financements ;
- Participation à l'organisation des comités de programmation du GAL et au partenariat Pays de Bray / Inter Caux Vexin ;
- Reporting auprès des élus et de la hiérarchie de l'EPCI afin de mesurer les retombées sur le territoire
- Assurer la synergie entre le programme LEADER et d'autres dispositifs de contractualisation territoriale (Contrats de Territoire)

Il appartient donc au Conseil communautaire de créer ce poste, soit sur le grade d'Ingénieur, soit sur celui d'Attaché Territorial ou sur celui de Rédacteur Territorial.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Yves LOISEL, conseiller communautaire, demande pourquoi ne pas recruter un agent sous contrat.

Monsieur le Président rappelle qu'il est statutairement obligatoire de recourir prioritairement à un fonctionnaire titulaire de ce cadre d'emploi. En cas de candidature insuffisante ou ne répondant aux critères de sélection, l'autorité territoriale peut recourir aux services d'un agent sous contrat de droit public.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- La création d'un poste de chargé de mission « Développement Economique et dispositif LEADER », sur l'un des grades suivants : ingénieur, attaché ou rédacteur
- D'autoriser son Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires aux recrutements et aux modifications de poste.

Il est précisé que le contrat de Mme Janvier, chargée de mission pour les ZAE des Portes de l'Ouest (ex-Sidero) est arrivé à terme le 31 Mai 2017.

15. Administration – Personnel de la Communauté – Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Président cède la parole à Mme Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu les délibérations précédentes, le tableau des effectifs est modifié comme ci-après à compter du 1er Décembre 2017.

Services	Grades	Nombre	Quotité (ETP)	Fonction
Administration	Ingénieur Territorial Principal	1	0,9	DGS & responsable du pôle de Montville
	Attaché Principal	1	1	chargé de mission juridique
	Directeur Territorial	1	0,29	chargée de mission ZAE Portes de l'Ouest
	Educateur des APS principal de 1ere classe	1	1	Responsable Pôle de Buchy
	Rédacteur	0	1	Chargée de mission budget et RH
	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	Comptabilité budgets annexes
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	Responsable finances et budgets
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Accueil secrétariat ludisports
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1	Responsable RH
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	0,51	Maison emploi et ZAE Moulin d'Ecalles
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	0,86	Assistante RH, Compta, ludisport
	Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} classe	1	0,6	Secrétaire de Direction
	Technicien supérieur (2 /35 ^{ème})	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEU/ANC"
	Technicien supérieur (2 /35 ^{ème})		0,05	Chargé de mission "préfiguration AEP"
	Adjoint Technique 2ème classe	1	0,34	Entretien locaux
	Technicien principal 2ème classe	1	0,5	chargé de mission développement durable
	Technicien	1	0,7	chargé de mission développement durable
Adjoint Technique Tal 2ème classe	2	2	Agents déchetterie Montville	
Adjoint Technique 2ème classe	1	0,54	Agent déchetterie Bosc-le-Hard	
Technicien	1	1	Responsable collecte	

Déchets	Adjoint technique 1ère classe	1	1	régie
	Adjoint Technique 2ème classe	1	1	conducteur PL régie
	Adjoint Technique 2ème classe	3	3	conducteur PL régie
	Adjoint Technique 2ème classe	2	2	Rippeurs régie Agents déchetterie Buchy
	Educateur des APS principal de 1ere classe	1	1	Enseignant
	Educateur APS principal de 2eme classe	2	2	1 Enseignant et 1 chef de bassin
	Educateur APS	1	1	Enseignant
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	1	Régisseur – Agent de propreté
	Agent de maitrise	1	1	Technicien de maintenance
	Adjoint Technique Territorial 2ème Classe	1	1	Agent de propreté
Actions sociales	Educateur Principal Jeunes Enfants	1	0,9	Animateur RAM Clères
	Assistant Socio Educatif	1	1	Animateur RAM Pyramides Martainville
	Educateur Principal Jeunes Enfants	1	0,8	Halte d'enfants Tom Pouce
	Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe (31,5 /35ème)	1	0,9	Halte d'enfants Tom Pouce
	Agent social	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Adjoint Technique Territorial 2ème Classe (19/35ème)	1	0,55	Agent d'entretien
	Educateur Jeunes Enfants	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur Jeunes Enfants	1	1	Multi accueil Arc en ciel

	Auxiliaire de puériculture Principal 2 ^{ème} classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social	2	2	Multi accueil Arc en ciel
Urbanisme / Aménagement espace	Technicien Principal 2 ^e classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle de Montville
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle Buchy
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	0,5	Assistante administrative
	Ingénieur Principal	1	1	Responsable Pôle Martainville et chargé de mission SCOT/GDV
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative urbanisme/voirie
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	0,5	Assistante administrative et communication
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0,2	Assistante comptable	
	Attaché	1	1	Chef de projet urbanisme planification
Voirie	Technicien Principal 1^{ère} classe	1	1	Responsable service voirie
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	0,5	Technicien voirie et Bâtiment
	Technicien	1	0,3	Adjoint au responsable service voirie
Total		55	49,80	

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité adopte à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs.

16. Budget principal 2017 – Décision modificative n°3

Afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, Monsieur Alain Lefebvre, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, propose au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget primitif 2017

Section de fonctionnement

Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Service ADMINISTRATION GENERALE				
020	61521	Entretien de terrain	+2 800	
020	6135	Locations mobilières	+1 000	
020	63512	Taxes foncières	+2 000	
020	6455	Cotisation pour assurances du personnel	+52 000	
020	752	Revenus des immeubles		+8 500
020	6231	Annonces et insertions	+2 000	
020	023	Virement à la section d'investissement	+6 400	
020	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+57 700
		S/total	+66 200	+66 200
Service AMENAGEMENT DE L'ESPACE				
810	60622	Carburant	+ 200	
810	6238	divers	+ 700	
810	6256	Missions	+ 800	
810	611	Prestations de service	+5 800	
810	6182	Documentation générale et technique	+2 400	
810	6459	Rembt sur charges de sécurité sociale		+9 900
		S/total	+9 900	+9 900
Service VOIRIE				
822	61551	Entretien sur matériel roulant	+1 500	
822	617	Etudes et recherches	-1 500	
		S/total	0	
Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
90	61521	Entretien de terrain	+3 900	
90	615231	Entretien de voirie	+3 900	
90	615232	Entretien de réseau	-5 800	
90	6156	Maintenance	-1 000	
90	6227	Frais d'actes et de contentieux	-1 000	
90	658	Charges diverses de la gestion courante	-87 000	
90	023	Virement à la section d'investissement	+87 000	
		S/total	0	
Service PROMOTION TOURISTIQUE				
95	611	Prestations de services	+5 300	
95	6236	Catalogues et imprimés	+8 100	
95	7473	Subvention du Département		+2 300

95	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+11 100
			S/total	+13 400
Service DECHETS - ENVIRONNEMENT				
812	60628	Autres fournitures non stockées		+15 000
812	651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels		+1 400
812	6156	Maintenance		-1 400
812	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+15 000
			S/total	+15 000
Service PISCINE				
413	6064	Fournitures administratives		+300
413	611	Prestations de services		+1 000
413	6283	Nettoyage des locaux		+600
413	65548	Autres contributions		-1 000
413	022	Dépenses imprévues		-900
			S/total	0
Service RAM				
60	60612	Autres personnel extérieur		+800
60	6065	Livres		+300
60	022	Dépenses imprévues		-1 100
			S/total	0
Service CULTURE				
33	6156	Maintenance		+3 300
33	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+3 300
			S/total	+3 300
			TOTAL	+107 800

Section d'investissement

Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Service ADMINISTRATION GENERALE				
020	2182	Matériel de transport	+15 800	
020	2051	Concessions et droits similaires, brevets	+3 400	
020	1641	Emprunt		+10 800
020	021	Virement de la section de fonctionnement		+6 400
020	13158	Subventions d'équipement transférables Autres Regroupement		+2 000
			S/total	+19 200
Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
90	021	Virement de la section de fonctionnement		+87 000
90	168748	Autres dettes autres communes	+87 000	
			S/total	+87 000
			TOTAL	+106 200

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité cette décision modificative.

17. Budget annexe 2017 « Zone d'activités économiques Polen 1 » – Décision modificative n°2

Afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, Monsieur Alain Lefebvre, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, propose au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget annexe ZAE Polen 1 2017 :

Investissement

Dépenses	
C/1641-chapitre 16 €	+ 13 000

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité cette décision modificative.

18. Budget annexe Collecte et Traitement des Ordures Ménagères – Décision modificative n°3.

Afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, Monsieur Alain Lefebvre, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, propose au Conseil Communautaire la décision modificative suivante du budget annexe 2017 :

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
012-6215- Personnel aff par collect rattacht 000	+ 11
011 – 615228 Ent. autres bâtiments 000	-11
Total :	
0	

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité cette décision modificative.

19. Budget annexe Hôtel d'Entreprises de Martainville– Décision modificative n°3

Afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, Monsieur Alain Lefebvre, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, propose au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget annexe Hotel d'Entreprises 2017 :

Investissement

Dépenses	
C/21568	+ 1 000 €

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité cette décision modificative.

20. Questions diverses.

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 12 décembre à la Houssaye Béranger (18h30).

Un conseil communautaire sera programmé en janvier 2018 compte tenu des circonstances et motifs évoqués en introduction.

A la question de Monsieur GREVET, conseiller communautaire, il est précisé qu'un seul terrain reste à vendre sur la ZAE Moulin d'Ecalles 2.

A la question de Madame LELIEVRE, conseillère communautaire, il est précisé qu'une réunion associera prochainement les hébergeurs concernés par la taxe de séjour.

A la question de Monsieur BRUNET, conseiller communautaire, M. MARTIN indique qu'il exprimera sa position sur le tracé de la LNPN en tant que Président de la Communauté de Communes, en précisant qu'il n'a pas été saisi en qualité de Président du Département.

A la question de Messieurs LELOUARD et TIHY, conseillers communautaires, il est indiqué que la gestion du sel d'hivernage sera traitée en commission Voirie.

M. Emmanuel GOSSE souhaite connaître la position sur l'application de la réglementation sur le frelon asiatique.

M. Robert CHARBONNIER, Vice Président, confirme que la GEMAPI sera traitée de nouveau en janvier et informe l'assemblée que 11 syndicats d'eau et plusieurs communes isolées sont concernées par la refonte des autorités compétentes en perspective de la prise de compétence eau et assainissement en 2020. Il invite les communes à remettre en état leur réseau pluvial d'ici cette échéance.



La séance est levée à 20h45.